



Alpine Côte d'Azur

Membre FFVE N° 690

Fédération française de véhicules d'époque



Association Reconnue d'Utilité Publique
par décret du 9 février 2009

Le club

Alpine Côte d'Azur

Organise les

samedi 23 et dimanche 24 Mai 2015

l'épreuve de régularité historique pour
voitures anciennes :

**La 22^{ème} Ronde
des Cimes d'Azur**

**REGLEMENT
PARTICULIER**

ALPINE COTE D'AZUR

Parc des sports de Villeneuve-Loubet Avenue des plans 06270 Villeneuve-Loubet Tél : 06 11 66 11 64

www.alpynecotedazur.com

mragnotti@orange.fr

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DESCRIPTION

1.1 : Généralités

L'association

Alpine Côte d'Azur

Parc des Sports de Villeneuve-Loubet - Avenue des plans
06270 Villeneuve-Loubet

association loi de 1901 N° W061002785 affilié à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le numéro 690 organise les 23 et 24 mai 2015 leur traditionnelle randonnée touristique Historique dénommée :

22^{ème} Ronde des Cimes d'Azur

réservée aux véhicules immatriculés entre 1950 et 1985 et véhicules d'exception sur appréciation de l'organisateur et dans la limite de 10% des participants.

Cette randonnée respecte la charte FFVE des randonnées historique et a été labélisée par la FFVE sous le N° Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des préfectures des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute Provence conformément aux dispositions en vigueur.

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules anciens (F.I.V.A.).

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et le cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 : Secrétariat

Le secrétariat de l'épreuve est installé :

Alpine Côte d'Azur

Parc des Sports municipal de Villeneuve-Loubet

06270 VILLENEUVE-LOUBET

Tel : 06 11 66 11 64

Tel : 06 62 81 88 92

E-mail : alpinecotedazur@gmail.com

Site internet : www.alpinecotedazur.com

1.3 : Responsables de la manifestation

Responsable de la manifestation :	Gilbert CHASTEL
Responsable Administratif :	Mathieu PETITGIRARD
Responsable Technique :	Gilbert CHASTEL
Responsable des Relations Concurrents :	Patrick DUBOURG
Responsable des classements :	Mathieu PETITGIRARD
Responsable de Vérifications Technique :	Jean-Pierre AUBERT
Responsable Hôtellerie et Restauration :	Valérie ABBA
Responsable de la trésorerie :	Valérie ABBA
Observateur FFVE :	(Déignation en cours)
Et messieurs les membres de l'association Alpine Côte d'Azur	

1.4 : Description de la manifestation :

Il s'agit d'une épreuve de navigation touristico-gastronomique et de test de sécurité routière à parcours secret. Il s'agit d'une randonnée de navigation et de régularité, se déroulant sur la voie publique avec un parcours de 550 Km environ, dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 Km/h. Elle se déroulera sur les routes prestigieuses des Rallyes « Monte-Carlo », « Antibes », « Coupes des Alpes », « Jean Behra » et « Grasse-Alpin » en traversant les départements des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Aucune licence n'est exigée, mais la détention d'une carte d'identité FIVA pour le véhicule est recommandée. Le parcours sera représenté sous forme d'un livre de route (ou *road book*) en fléché-métré (distance au décamètre).

1.4 : Code de la route :

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le code de la route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet de route indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations avec les limitations de vitesses en vigueur.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation.

Une charte de « bonne conduite » sera signée au départ de l'épreuve.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- **Ouverture des inscriptions : 01/03/2015** (les inscriptions sont imitées à 40 équipages maximum, une liste d'attente sans frais étant ouverte en cas de désistements)
 - **Clôture des inscriptions : 15/05/2015 à 00h00**
 - **Accueil des participants : 22/05/2015 à partir de 17h00 ou le 23/05/2015 à 7h00.** Le parc fermé sera installé sur l'esplanade de la mairie du Rouret
 - **Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : 22/05/2015 de 17h30 à 19h30, et le 23/05/2015 de 7h00 à 8h00** au sein du parc fermé
 - **Briefing des équipages : 14/03/2015 de 08h00 à 08h15** au sein du parc fermé
 - **Départ de la première voiture : 14/03/2015 à 08h30**, depuis le parc fermé
- La manifestation se décompose en 3 étapes elle-même décomposée en plusieurs secteurs,
- **Arrivée de la manifestation :** dimanche 24 mai 2015 vers 16h30 sur l'esplanade de la mairie du Rouret

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Les organisateurs fixent annuellement, le nombre de participants : pour 2015 il est limité à 40 équipages (1 conducteur, 1 navigateur) maximum, afin de préserver la convivialité de cette ronde.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, ou non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 : Conformité

Sont uniquement autorisées à participer à l'épreuve les voitures anciennes, dont le modèle a été régulièrement commercialisé avant le 31 décembre 1985. Il ne pourra être dérogé à cette règle, nécessaire au maintien du caractère historique de la manifestation.

La carte d'identité internationale F.I.V.A est recommandée et donnera priorité pour les inscriptions et la liste d'attente. Les informations concernant l'année et le type de véhicule inscrit sur la carte d'identité internationale F.I.V.A ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.

Des voitures d'exception pourront éventuellement être autorisées à s'inscrire sous réserve de leur agrément par le comité de sélection de l'épreuve, composé du directeur de la manifestation, des directeurs adjoints et du responsable du contrôle technique.

3.2 : Vérifications Administratives

Des vérifications administratives permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs lors des vérifications :

- son permis de conduire et celui de son navigateur, si celui-ci est amené à conduire
- l'autorisation du titulaire de la carte grise du véhicule, s'il n'est pas à bord durant la totalité de l'épreuve
- les pièces afférentes au véhicule engagé (carte grise, carte d'identité F.I.V.A, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité)

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

3.3 : Vérifications Techniques

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Des vérifications techniques obligatoires seront effectuées par les organisateurs sur les véhicules engagés prenant le départ, portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- état des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de l'épreuve
- vérification du niveau du liquide de frein et de la fixation de la batterie
- vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la route
- Présence à bord d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un gilet de sécurité par membre d'équipage et d'un triangle de sécurité pour tous les véhicules, même pourvus d'origine de feux de détresse
- ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1er septembre 1967), si les points d'ancrage sont prévus par le constructeur

- un extincteur (minimum 1kg, date de péremption valable) correctement fixé est obligatoire
- Le niveau de bruit émis par le véhicule pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

- l'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement
- le numéro de châssis et/ou l'immatriculation ne correspond pas à la carte d'identité F.I.V.A.
- les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au code de la route
- le bruit émis par le véhicule dépasse les 95 décibels en marche ou à l'arrêt, au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum
- les pneus sont de type « racing »
- le phare de recul (max 25 watts) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule
- les phares additionnels à l'avant sont supérieurs à 4 (max 55 watts)

L'examen général du véhicule portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui ci est jugé par eux non-conforme ou dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.3 : Plaques et numéros

L'organisateur fournira à chaque équipage une plaque de rallye, apposées à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.

3.4 : Equipement de navigations autorisées

Les appareils servant à mesurer la distance : mécanique, électrique ou électronique sont autorisés en catégorie **Expert**.

Par contre dans la catégorie **Promotion**, c'est-à-dire engagement sans appareils. (A préciser sur le bulletin d'engagement) seul sera autorisé un compteur de vélo, 1 Chrono de poche, des abaques papiers fournis sur demande à l'organisateur au maximum 2 jours avant l'épreuves (par Email). Les téléphones portables tel les iPhone sont interdit ainsi que tous téléchargements sur les portables. En acceptant ce règlement les concurrents acceptent tous contrôles inopinés sur le parcours et l'ouverture des portières pour vérifier si ces appareils ne sont pas utilisés.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Le parcours est décrit dans un carnet de route (road book en fléché métré), qui sera distribué lors des vérifications administratives.

4.1 : Circulation, Assistance

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, pourront être implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Les participants demeurent seuls responsables de leur comportement routier : les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés

Si son véhicule présente un danger, un participant se signalera de manière claire et précise aux autres concurrents au moyen de son triangle de sécurité et de ses feux de détresse. Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation, la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant quittant le parcours pour des raisons techniques devra le signaler immédiatement à l'organisation, en appelant le N° de téléphone mentionné à cet effet sur le road book.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route. Ces informations sont données par l'organisation sous réserves et à titre indicatif uniquement. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route

4.2 : . Départ et carnet de contrôle

Les départs seront donnés de minute en minute.

Il est impératif que chaque équipage se présente au départ, à l'Heure Idéale de Départ (HID), qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).

4.3 : Information générale relative aux contrôles

L'heure officielle est donnée par l'organisateur au départ de chaque demi-étape, sur la table des commissaires

4.3.1 : Mise en place des postes de contrôles

- ouverture des postes de contrôles : 0H15 avant l'heure idéale du premier concurrent
- fermeture des postes de contrôles : 0H05 après le passage de la voiture-balai

4.3.2 : Contrôles Horaires (CH)

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant , à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

4.3.3 : Temps idéal de Passage

Les mentions : « TIP : ...min... sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Seule l'avance est pénalisée. Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP.

4.3.4 : Heure idéale de pointage

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé.

4.3.5 : Contrôles de passages : "CP"

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de plusieurs types :

- CP « lettres » : matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres.

L'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.

- CP « humains » : matérialisés par un panneau CP rouge avec un tampon (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées

4.3.6 : Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 50 km/h) et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples:

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Eviter une perturbation du trafic,
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité au 1/10ème seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).
Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité

4.3.7 : Secteur de liaison

Portion d'itinéraire comprise entre deux départ de TSR , ou bien d'une TSR et d'un CH, ou Vice versa. Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

3.6.8 : Contrôles de vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera des sanctions voir l'exclusion

Ces contrôles concernent toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités, notamment des sponsors ou partenaires (de l'épreuve ou du club Alpine Côte d'Azur), sur les véhicules : celle-ci est obligatoire. Les autocollants à apposer seront remis aux participants avec leurs numéros de portières, leurs plaques, etc. lors des formalités administratives.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités de leur choix sur leur voiture, pour autant que celles-ci ne soient pas de caractère injurieux, religieux ou politique, ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur, n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur, n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007. Une copie de l'attestation d'assurance sera à la disposition des participants lors des vérifications administratives.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 7 : PENALISATIONS – CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours officiel de l'épreuve.

7.1 : Classement général

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de sécurité routière, aux contrôles de passages manquants ainsi qu'aux pénalités autres (Cf art 7.3). L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible. Les classements intermédiaires seront publiés par l'organisateur aux étapes.

7.2 : Pénalisations

Exprimées en points, les pénalités participent à l'établissement du classement.

Par minutes d'avance à un CH	200
Par minutes de retard à un CH	50
par 1/10 seconde d'avance à un CSR	2
par 1/10 seconde de retard à un CSR	1
CH ou TSR manquant	3000
CH à contresens	1500
CP manquant	500
Perte du carnet de route	5000
Absence de plaques ou de numéros	5000
Absence du carnet de feuille de pointage	3000

Les contrôles de sécurité routières sont plafonnés à 3000 points par test de sécurité routière.

7.3 : Pénalités pour avance excessive

La sécurité étant le point capital de la manifestation, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le code de la route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la route.

Des contrôles de vitesse peuvent être organisés tout au long de l'épreuve. Ces contrôles auront lieu tout particulièrement lors des traversées d'agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le road-book.

Aussi, la simple arrivée à tout point du parcours avec une avance supérieure à 20% de la moyenne plafond autorisée pour le secteur concerné (y compris lors des avances dites « non-pénalisée » lors des arrivées en parc fermés par exemple), entrainera les sanctions suivantes et sans appel :

1ere infraction	2500
2ème infraction où supérieur à 40 %	Exclusion

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement. Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

7.4 Sanctions

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc.,
- Utilisation de moyen de communication,
- Tricherie
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non conformité des vérifications administratives ou techniques.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU RÈGLEMENT - RÈGLES DE BONNE CONDUITE

8.1 : Application du règlement

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.2 : Comportement

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant ou forçant intentionnellement le passage des autres participants sera exclu.

8.3 : Dépassement

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le code de la route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

9.1 : Demandes d'engagement

Les demandes d'engagement sont à télécharger sur le site officiel de l'épreuve (www.alpynecotedazur.com) et à retourner accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Alpine Côte d'Azur
Parc des Sports municipal de Villeneuve-Loubet
06270 VILLENEUVE-LOUBET

Il est possible de recevoir un dossier de demande d'engagement par courrier, fax ou mail en contactant le secrétariat au :

Tel : 06 92 81 88 92 Tel : 06 11 66 11 64 E-mail : alpynecotedazur@gmail.com

L'ouverture des inscriptions est le 1er Mars 2015. Si nécessaire, une liste d'attente sera constituée, avec priorité aux véhicules dotés d'une carte d'identité FIVA.

La clôture des inscriptions est le 15 Mai 2015 à 0h00.

Le montant des droits d'engagements pour l'édition 2015 est fixé à 490 € TTC. (Hors options, cf Art 9.2)

Les engagements doivent être impérativement accompagnés solde complet, le montant n'étant encaissé que 15 jours avant l'épreuve.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de la participation

Les personnes désirant faire un règlement en espèces devront envoyer un chèque du montant des droits avec un mot indiquant « à conserver, règlement en espèces lors des vérifications » le chèque sera restitué contre remise des espèces lors des vérifications administratives.

Le dossier d'inscription doit être totalement et correctement complété, accompagné des pièces jointes demandées. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

En cas de désistement, le concurrent ne pourra être remboursé dans la totalité, une somme restant acquise par l'organisateur, afin de couvrir les frais déjà engagés. Le concurrent sera remboursé comme indique ci-dessous :

- 1 mois avant l'épreuve : totalité des droits
- 15 jours avant l'épreuve : 40 % des droits

En cas de désistement après le 15 Mai 2015, soit 7 jours avant l'épreuve, ou dans l'hypothèse où l'équipage ne se présente pas ou ne prend pas le départ le jour de l'événement, la totalité des droits d'engagement restera acquise à l'organisateur.

La souscription d'une assurance annulation est recommandée.

Une modification d'itinéraire, la suppression d'une étape, d'un circuit ou autre ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement soit total soit partiel de l'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement, sans avoir à en notifier les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés aux candidats non admis.

L'âge minimum requis pour faire partie d'un équipage engagé pour l'épreuve est de 16 ans révolus.

9.2 : Prestations comprises dans l'engagement

Les droits d'engagement comprennent par équipage :

- Inscription officielle à l'épreuve et accès au parc fermé,
- Numéros de portes (1 jeu de 2 numéros par voiture) et plaque officielle du rallye, road book et carnets de bord,
- Publication des résultats total du classement du rallye sur le site internet du club (www.alpinecoted'azur.com)
- L'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la durée de la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. (Vous devez toutefois disposer de votre propre assurance et vous assurer auprès de votre compagnie que vous êtes couvert (voiture, pilote et co-pilote) pour participer à une rallye historique sous règlement FFVE type C),
- Restauration du samedi midi, samedi soir, dimanche midi, hôtellerie du samedi soir, hors suppléments demandés ou consommations demandé par le concurrent,
- Trophées, souvenirs, coupes, et remise des prix.

Les droits d'engagement ne comprennent pas :

- Toutes boissons non prévus par l'organisateur dans les restaurants
- Options prévues par l'organisateur

Aucun alcool ne sera servi pendant la manifestation.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule et/ou de l'équipage prises au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.